



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Réf. MA10000082/F

N° rév. 1.14

Sto Mousse Polyuréthane

Date de révision 29.09.2023

Date d'impression 20.10.2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Sto Mousse Polyuréthane

Identifiant Unique De Formulation (UFI) 6HH4-V0KC-700X-WUP3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Accessoires pour systèmes d'isolation des façades

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto S.A.S.
224 rue Michel Carré
F - 95872 Bezons
Téléphone: +33 1 34 34 57 00
Télécopie: +33 1 34 34 56 60
www.sto.fr

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS France C. Rautureau
Sto La Copechagnière
Téléphone: +33 2 51 45 71 01
c.rautureau@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence France Téléphone: +33 1 72 11 00 03
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	<p>H222 Aérosol extrêmement inflammable.</p> <p>H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H332 Nocif par inhalation.</p> <p>H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.</p> <p>H335 Peut irriter les voies respiratoires.</p> <p>H351 Susceptible de provoquer le cancer.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

: **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Étiquetage supplémentaire

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	9016-87-9	Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Carc. 2; H351 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	30 - < 50
Produit de réaction de trichlorure de phosphoryle et 2-méthylloxirane	1244733-77-4	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 3;	10 - < 20

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

	REACH_REG 01-2119486772-26-XXXX	H412	
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27-XXXX	Flam. Gas 1; H220 Press. GasH280	5 - < 10
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21-XXXX	Flam. Gas 1; H220 Press. GasH280	1 - < 5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
diméthyl éther	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37-XXXX	Flam. Gas 1; H220 Press. GasH280	10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

L'utilisation de ce produit est déconseillée en cas d'hypersensibilité (asthme, bronchite chronique).

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Risques: Risque de collage de la peau et des yeux par la mousse durcie
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Le secouriste doit se protéger.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Pour la personne apportant les premiers secours, il peut être dangereux d'utiliser la technique du bouche-à-bouche.

Contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Demander conseil à un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

Une bouteille rince-oeil doit être disponible à portée de main

Ingestion

Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
Garder tranquille.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

Traitement

Traiter de façon symptomatique.
En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces de substances toxiques n'est pas exclue, par ex. :
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Conseils supplémentaires

Faire attention que l'eau à éteindre l'incendie ne coule pas dans les égouts, la terre ou les eaux. L'eau et la terre contaminées doivent être évacuées selon la législation en vigueur.
Entrée interdite à toute personne étrangère au service.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de

Entrée interdite à toute personne étrangère au service.
Enlever toute source d'ignition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

protection et procédures d'urgence	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Laisser le produit se solidifier et utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Méthodes de nettoyage - déversement mineur Acétone Méthodes de nettoyage - déversement important Eau
6.4 Référence à d'autres rubriques	Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Observer les réglementations de la protection du travail. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition au poste de travail.
Mesures d'hygiène	Ne pas respirer les vapeurs. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression. Conserver dans un endroit bien ventilé. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient bien fermé.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas entreposer avec Eau

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Composants		No.-CAS	Paramètres de contrôle
Base	Type:		
diméthyl éther		115-10-6	
2000/39/EC	Valeurs limites - huit heures		1.920 mg/m ³
2000/39/EC	Valeurs limites - huit heures		1.000 ppm
Conseils supplémentaires:	Indicatif		
FR VLE	Valeur limite de moyenne d'exposition		1.920 mg/m ³
FR VLE	Valeur limite de moyenne d'exposition		1.000 ppm
Conseils supplémentaires:	Valeurs limites réglementaires indicatives		

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau. Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition au poste de travail, porter des appareils respiratoires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- a) Protection des yeux/du visage
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- b) Protection de la peau
Protection des mains
Temps d'utilisation: < 30 min
Epaisseur minimale: 0,11 mm
Des gants en matériaux suivants sont appropriés comme antiéclaboussures:
Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 740 Dermatrill®

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

(Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de)
ou de gants équivalents.
Les gants imprégnés doivent être immédiatement éliminés !

Temps d'utilisation: > 480 min
Épaisseur minimale: 0,4 mm
En cas de contact prolongé (max. 8 heures), il est possible d'utiliser des gants en matériau suivant :

Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 730 Camatril® Velours
(Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de)
ou de gants équivalents.
Éliminer les gants imprégnés à la fin du poste de travail !

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection !
Pour éviter des problèmes de peau, le porter de gants est à réduire à la limite nécessaire.
Utiliser seulement des gants protecteurs contre produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Protection du corps

Vêtements étanches
Protection préventive de la peau

c) Protection respiratoire

Le port d'un appareil respiratoire est indispensable sur les lieux de travail insuffisamment ventilé pendant la pulvérisation.
Type de Filtre recommandé:
FFA1P2 D
Protection respiratoire conforme à EN 405.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	aérosol
Couleur	divers
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas de données disponibles
pH	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

Point de fusion/point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	-97 °C
Taux d'évaporation	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	18,6 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	3,0 % (v)
Pression de vapeur	5.200 hPa (20 °C)
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	env. 1,03 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé
Température d'auto-inflammation	n'est pas auto-inflammable
Température de décomposition	Pas de données disponibles
Viscosité Viscosité, dynamique	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2 Autres informations

Temps d'écoulement	Non applicable
--------------------	----------------

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Une polymérisation violente peut être provoquée par:
Chaleur, flammes et étincelles.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter risque explos./éclatement par augmentation de pression
Eviter le réchauffement à plus de 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Des acides et des bases
Amines
Alcools
Oxydants forts
Ammoniaque

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: 3,29 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
ne sont pas remplis.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par inhalation Nocif par inhalation.

Produit de réaction de trichlorure de phosphoryle et 2-méthylloxirane:

Toxicité aiguë par voie orale DL50: 632 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Informations générales Risques: Risque de collage de la peau et des yeux par la mousse durcie

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Non biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Pas de données disponibles

Composants:

isobutane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau log Pow: 2,76

propane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau log Pow: 2,36

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

diméthyl éther:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau log Pow: 0,1

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les
supplémentaire canalisations.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit L'utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.
En cas d'utilisation conforme aux directives, le code de nomenclature des déchets (CED), catégorie 17.09, "autres déchets de construction et de démolition"

Emballages contaminés Recyclage des emballages vides.

Code d'élimination des déchets 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

(*) déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/EG

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN 1950

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

ADR	1950
RID	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	AÉROSOLS
ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	2.1
ADR	2.1
RID	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	Non attribuée
Code de classification	5F
Étiquettes	2.1

ADR

Groupe d'emballage	Non attribuée
Code de classification	5F
Étiquettes	2.1
Code de restriction en tunnels	(D)

RID

Groupe d'emballage	Non attribuée
Code de classification	5F
Numéro d'identification du danger	23
Étiquettes	2.1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

IMDG

Labels 2.1
EmS number F-D, S-U

IATA

Labels 2.1

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable

Conseil supplémentaire

ADR ADR : jusqu'à 1 litre par emballage intérieur. Transport en quantité limitée selon ADR 3.4.
IMDG IMDG : jusqu'à 1 litre par emballage intérieur. Transport en quantité limitée selon IMDG code 3.4.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)
Directive 2010/75/UE 20,4 %

COV (composés organiques volatils)
Directive 2004/42/CE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

ne tombe pas sous la Directive 2004/42/CE

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
(75) diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (74, 56)
isobutane (29, 28)

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (74, 56)

Autres réglementations

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer les réglementations de la protection du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

- H220 : Gaz extrêmement inflammable.
- H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
 Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
 Carc. : Cancérogénicité
 Eye Irrit. : Irritation oculaire
 Flam. Gas : Gaz inflammables
 Press. Gas : Gaz sous pression
 Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire
 Skin Irrit. : Irritation cutanée
 Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

- Service émetteur : Département TIQS
 Sto SE & Co. KGaA Stühlingen
 e.volz@sto.com
 Personne de contact France : Assistance technique Tél: 0820 042 044



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sto Mousse Polyuréthane

Code du produit
FR / FR

PROD0344